

Vous avez des problèmes

Trop d'heures...

Pas assez de repos...

Salaires insuffisants...



1^{ère} démarque !!!
1^{ère} zone...

A SAISIR !

Cet été votre patron vous offre la grève !

Et oui... La Direction a voulu passer en CSE une mesure qui va à l'encontre de l'accord 35h applicable à LDC Bourgogne, et cela se retourne contre elle ! 😊

La Dérogation prévoit le paiement et la majoration à 25 % des heures supplémentaires entre 39h et 42h effectuées sur les mois de juin, juillet et août.

La Direction a décidé « unilatéralement » (*seule*) de payer à 25 % les heures supplémentaires que les salariés effectueraient sur les mois de juin, juillet et août. De fait, les salariés qui ont des plannings "d'heures prévues" très importants peuvent se faire payer les heures à 25% et ainsi ne pas perdre d'argent s'ils font grève ! Merci patron pour ce coup de pouce pour aider les salariés à financier leur lutte 😊

Exemple concret : (*pour celles et ceux qui ont retourné leur papier avant le 25 de chaque mois*) :

Exemple pour un salarié qui a des horaires prévus par semaine de 42 heures (7h X 6 jours par exemple) qui ferait 1 journée de grève (7h) en juillet :

- 7 heures de salaire retenues sur la paie du mois de juillet
- **Mais** 7 heures sont comptabilisées sur le compteur d'heures modulation
- Le salarié demande avant le 25 juillet le paiement de ses heures de modulation du mois de juillet.
- Donc, paie de juillet :
 - o Moins 7h de grève
 - o Plus 12 h majorées à 25 % (Soit 15 h au Taux normal)
 - **Donc au final avec 7h de grève le salarié touche l'équivalent de 8 h en plus !**
- Et cerise sur le gâteau : si votre compteur modulation était négatif au 28 février 2023, vous aurez gagné des heures puisque les compteurs seront remis à zéro ! Vous ne devrez en aucun cas rendre les heures à l'entreprise 😊

Pour une fois que votre direction vous fait paie la grève...

Saisissez-vous en 😊 et n'hésitez pas à lui dire => => => =>



Vous aurez compris 3 choses essentielles :

- Ceci ne fonctionnera plus après le 31 août...
- Vous pouvez faire des heures de grève sans perdre d'argent suivant vos horaires planifiés et passés en CSE (*La direction ne peut pas modifier vos horaires sans info / consult du CSE !*)
- Si vous voulez agir et gagner la satisfaction de vos revendications, il faut agir maintenant, pendant que les autres sites sont fermés à cause de la grippe aviaire...

Revendications :

Respect de l'accord 35 h ; Revalorisation des salaires et négociation des coefficients ; Embauches de CDI avec la formation nécessaire pour travailler dans de bonnes conditions !

**Vous voulez agir et améliorer vos conditions de vie et de travail,
Alors vous avez une possibilité unique pour agir ! Ne passez pas à côté !**